



Refonte du dédouanement : DELTA FARCE !

En termes médicaux, Delta Charlie Delta est une personne décédée. Avec les téléservices Delta H7 (*dédouanement en ligne par traitement automatisé des envois de faible valeur*) et Delta I/E (*import/export*), nous n'en sommes pas encore aux morts-nés mais déjà aux mal nés.

I – DELTA « H7¹ : Touché ? Coulé ! »

Enfin consciente des pertes de recettes abyssales liées à l'essor du e-commerce, l'Union européenne (UE) s'est décidée à compter du 1^{er} juillet 2021, en matière de TVA à l'importation (TVAI) à :

- harmoniser la réglementation,
- de taxer² au 1^{er} euro
- et d'en finir avec les procédures simplifiées.



A) L'UE affirme une velléité d'argent magique...

La préoccupation réelle : les plateformes de e-commerce !

Avec le paquet TVA e-commerce, nous allons en finir avec certaines déclarations simplifiées et passer à la déclaration électronique, l'argent allait rentrer tout seul !

Évidemment, pensé depuis le siège de la DG à Montreuil, ça n'allait pas être si simple.

En effet, au lieu de concevoir un système informatique pour les douaniers, la seule préoccupation des décideurs a été de faire plaisir aux plateformes de e-commerce.

Les douaniers chargés de contrôler les flux ? On verrait ça après ! Ils attendent toujours.

En pratique : une schizophrénie DGFIP/DGDDI suite au Transfert des missions fiscales (TMF)

Les services se sont retrouvés face à une usine à gaz écartelée entre :

- la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), qui est sensée contrôler l'assiette et les marchandises,
- et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui perçoit la taxation.

Par exemple, la **douane** ne peut que vérifier la validité du n° IOSS³. Savoir *qui* est derrière ce numéro est de la seule compétence de la DGFIP.

Avec les données dont elle dispose actuellement, la **DGFIP**, de son côté, est incapable de faire correspondre les données douanières avec les virements faits par les opérateurs qui disposent du IOSS.

Ce système schizophrène représente une véritable gabegie pour les recettes publiques.

1 « H7 » est l'identifiant de la déclaration en douane d'un envoi bénéficiant d'une franchise de droits de douanes à l'importation. H7 permet de déclarer l'importation de marchandises dont la valeur n'excède pas 150 €.

2 Avant le 1^{er} juillet 2021, la réglementation européenne prévoyait que les États membres pouvaient admettre en exonération de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les importations de biens dont la valeur globale n'excédait pas 22 €. Le législateur français avait ainsi décidé, comme d'autres pays européens, d'exclure les biens importés dans le cadre d'une vente par correspondance (et donc les biens issus du e-commerce) de l'exonération de la TVAi.

3 Le dispositif IOSS (*Import One Stop Shop* ou guichet unique à l'importation – GUI) permet aux entreprises qui y adhèrent de ne plus avoir à s'immatriculer dans chaque État membre (EM) de consommation afin de déclarer et payer la TVA due. Le vendeur, ou la plateforme, reverse la TVA perçue au moment de la vente à l'administration fiscale de l'EM auprès duquel il s'est enregistré et non au moment de la validation de la déclaration en douane.





B) ... Mais c'est une gabegie en matière de recettes !

La DGDDI doublement entravée

Il est presque impossible pour les douanes de contrôler correctement les flux, car :

- non seulement le nombre de données de la déclaration est volontairement très réduit par rapport à une déclaration normale (il ne fallait pas fâcher les plateformes de e-commerce, rappelez-vous),
- mais en plus les collègues ont pour consigne de ne pas trop contrôler ces flux pour des problèmes de valeur !
Car, suite au transfert des missions fiscales (TMF), la TVA relève de la DGFIP... Et la DGFIP n'a évidemment plus les effectifs pour faire les contrôles elle-même.

La solution : soulager la DGFIP et confier l'entièreté de la TVA à la DGDDI !

Comment mettre en service une application qui ne permet aucun contrôle efficace :

- des flux
- et des sommes à recouvrer (130 millions de déclarations en 2023 contre 77 en 2022...) ?

Comment faire pour s'en sortir et pour que la TVA payée par les clients français et européens ne reste pas dans la poche du vendeur tiers ?

N'attendons pas la prochaine version du Code des douanes de l'Union (CDU) pour mettre fin à cette perte de ressources fiscales.

Pour SOLIDAIRES Douanes, c'est simple, il faut juste remettre la douane au centre du jeu. Par son positionnement à l'importation c'est la douane qui, en faisant coïncider la déclaration et la marchandise, est la plus à même de contrôler ces flux et d'en vérifier l'assiette. Et d'alimenter le budget de l'État.



II – Delta IE : Improvisations et Esbroufe ?



A) Une refonte générale ... avec un retard général de 2 ans !

Informatisation à terme de 22 autorisations douanières...

Le programme de refonte import/export (IE), c'est une dizaine de services en ligne qui touchent l'ensemble du dédouanement :

- ICS2 (en anglais *Import Control System*, en français *SCI2, système de contrôle des importations 2^e génération*) et ANTES (notification des présentations en douane et dépôt temporaire, V1 pour le fret aérien) pour l'avant-dédouanement ;
- DELTA T (*transit*) phase 5 conforme au système trans-européen de transit NCTS (en anglais *New Computerised Transit System*, en français *NSTI, nouveau système de transit informatisé*) ;
- DELTA I/E (import/export) pour le dédouanement ;
- ECS (en anglais *Export Control System*, en français *SCE, système de contrôle des exportations*) pour le suivi de la sortie effective des marchandises du territoire douanier de l'Union ;
- projet GUM (en anglais *Guarantee Management System*, en français *SGG, système de gestion des garanties*) pour la gestion et le suivi des garanties ;
- PoUS (en anglais *Proof of Union Status*, en français *PSU, Preuve du statut des marchandises de l'Union*) pour la preuve du statut de l'Union...
- ... Et ce n'est pas tout !

La refonte import/export, c'est aussi à terme la dématérialisation de 22 autorisations douanières dans le portail européen de décisions douanières CDS (en anglais *Customs Decisions System*, en français *SDD, Système de décisions douanières*).

Sont déjà délivrées par le portail opérateur du TP-CDS (Trader Portal CDS) les autorisations de régimes particuliers, de déclarations simplifiées, les garanties globales.

... La DG priorise l'abandon de la fiscalité !

Dans le cadre du remplacement de DELTA G (*général, fret traditionnel*) et DELTA X (*fret express*), un retard abyssal de 2 ans a été pris par l'administration.

L'UE a rappelé à la France la date butoir :

- du 31/11/2024 pour DELTA I (import)
- et 31/12/2025 pour tout.

Il faut désormais mettre les bouchées doubles afin de tenir ces délais.

N'était-ce pas là LA priorité de notre ex-DG au lieu de dérouler le tapis rouge au Transfert des Missions Fiscales (TMF) ? TMF qui a dû servir la carrière de quelques-uns au passage...



B) Des problèmes qui s'accumulent !

Des personnels laissés à eux-mêmes

La liste des griefs s'allonge sans cesse :

- aucune réflexion sur les futurs **contrôles** ;
- la **formation** des agents est sans cesse reportée (par exemple pour DELTA I, sensé être déployé fin novembre 2024, la direction de Roissy fret va devoir former ses 450 agents en 3 mois à la rentrée) ;
- la **consultation de services test** était jusqu'à peu uniquement accessible aux opérateurs
- ou encore aucune prise en compte de dispositions réglementaires pourtant obligatoires (cf. la possibilité de modifier pendant 3 ans une déclaration : comment faire lorsque l' « ancien » Delta ne sera plus accessible ?).

Quid d'une possible **procédure de secours** pour Delta I/E et le NCTS (le transit européen) ?

La DG sous-entend qu'il n'y en aurait pas (au moins au départ) et parie sur la « *robustesse du système* ».

C'est ce qu'on disait à propos du Titanic, on connaît la suite.



C) Comment en est-on arrivé là ?

Un manque de moyens au niveau DG...

Y a-t-il seulement eu une volonté politique de faire collaborer efficacement les différents bureaux de la Direction générale (DG) sur ce projet pourtant majeur ? Spoiler/divulgâchage : non.

Les collègues en charge du développement du projet DELTA IE sont les premières victimes du fonctionnement absurde de la « haute » administration et du manque de moyens tant humains que financiers, malgré les beaux discours et les plans de communication.

Mais c'est vrai que le Transfert/abandon des Missions Fiscales (TMF) était une priorité...

Une surexploitation des personnels sans contrepartie

Tous ces braves gens font au mieux pour supporter la charge de travail, avec toujours une grande technicité et bien entendu avec aucune reconnaissance indemnitaire. Merci aux autorités et à la « haute » administration !

Pour les opérateurs, pas d'accès au formulaire informatisé dans DELTA I

Et comme si cela ne suffisait pas, dans sa première version DELTA I ne sera pas ouvert aux flux en mode de connexion DTI (en anglais *Direct Trader Interface*, en français *IDO*, *interface directe pour opérateur*), à savoir via le formulaire informatisé.

Cela signifie que les opérateurs qui accèdent à DELTA directement depuis le site internet douane.gouv.fr, devront continuer de déposer leurs déclarations dans DELTA G et DELTA X. Seuls les opérateurs dédouanant en mode de connexion EDI (échanges de données informatisées, c'est-à-dire via une solution informatique proposée par un prestataire) pourront basculer vers DELTA I.

Mais attention, il faudra au préalable que le logiciel informatique soit certifié par la DG.

Quant à l'accès à DELTA I pour les opérateurs en mode DTI, la date... demeure inconnue !

Dernière nouvelle en date : alors que la mise en service de DELTA T Phase 5 était annoncée pour le 25 octobre, eh bien... elle est reportée au 25 novembre pour des raisons techniques !

N'ayez crainte, les opérateurs sont bien entendu informés par notes et posts *Linkedin* (vive les réseaux sociaux !).

... ainsi qu'au niveau déconcentré !

Les collègues de la DG ne sont pas les seuls galériens de l'affaire :

- N'oublions pas les Cellules Conseil aux Entreprises (CCE), qui mettent leur expertise au service des opérateurs pour les informer, les accompagner et leur proposer les solutions adaptées à leurs besoins de douane.
- N'oublions surtout pas les collègues des Pôles Gestion des Procédures (PGP) qui se démènent pour réviser les autorisations de garantie (CGU) et délivrer les diverses autorisations. Pas une minute de répit pour les PGP : après les révisions des autorisations dans le cadre de la mise en œuvre du CDU, il y a eu le Brexit et maintenant DELTA I/E !

III – Nos revendications

- mettre les **moyens en urgence** sur DELTA IE, ce projet structurant majeur (en renforçant les équipes de la DG) ;
- au lieu de parcourir les DI dans un rythme effréné pour présenter le programme aux encadrants, la sous-direction Commerce international (COMINT) de la DG ferait mieux de consacrer son énergie à **résoudre les problèmes** et à essayer de respecter les délais ;
- relancer une politique de **recrutement d'informaticiens** pour ne plus dépendre des sous-traitants ;
- mettre en place des **formations** et des formateurs en nombre suffisant dans toutes les Directions interrégionales (DI) et Directions régionales (DR), départements et régions d'Outre-mer ainsi que Collectivités Outre-mer (DROM-COM) inclus ;
- budgéter une **indemnité** pour les pôles de gestion des procédures (PGP) largement oubliés lors des réformes précédentes ;
- **recruter massivement** des agents en nombre suffisant pour assurer des contrôles en ports, aéroports, bureaux intérieurs et frontaliers, DROM-COM y compris (pour rappel 1 douanier pour 1700 habitants en Allemagne contre 1 douanier pour 4100 habitants en France) !

2 ans

Deux ans, c'est le retard pris par la Direction générale des Douanes et Droits indirects dans la mise en place du téléservice DELTA Import/Export (IE) !

Pour répondre aux besoins, il faut embaucher massivement des informaticiens douaniers, pour un développement interne des applicatifs efficace et réactif !



Pour conclure...

Il est urgent que la « haute » administration « se bouge » car l'adaptabilité des personnels touche à ses limites, leur patience n'est pas inépuisable et leur désenchantement est réel.

Il serait de bon ton que les 2 jambes de la Douane (le contrôle et l'accompagnement des opérateurs) remplacent la jambe de bois sur laquelle repose désormais cette administration !

Paris, le jeudi 7 novembre 2024



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !